



## Le rapport à l'animal



Le Talmud dénie le droit de posséder un animal à qui ne peut le nourrir convenablement.

Dans la tradition juive, les lois noahides (1) peuvent être considérées comme des lois de protection animale : elles interdisent de prélever un membre d'un animal vivant, d'atteler ensemble deux espèces différentes – ce qui est interprété comme une interdiction de l'hybridation que l'on retrouvera dans les lois définissant les espèces consommables -, de museler la bête de somme pendant qu'elle laboure, de la faire travailler le jour du shabbat. Le maître se doit de nourrir ses bêtes de trait avant de prendre sa nourriture. D'autre part, la chasse est totalement interdite,

A la fin du déluge, Dieu dit à Noé « *Vous pourrez manger de tous les animaux à condition de les saigner parce que le sang c'est l'âme. Tout animal qui se meurt vous pourra servir de nourriture...* »(2)



L'islam n'autorise la mise à mort des animaux que pour se nourrir et se défendre.

Il permet la chasse pour se nourrir, le gibier étant consommable si la prière dite lors de l'abattage rituel a été prononcée sur le chien ou l'oiseau de proie dressé qui permet de se saisir de l'animal, ou sur l'arme utilisée.

Le sacrifice du mouton est autorisé pour l'Aïd, mais en principe on le partage ensuite avec des pauvres. Avant de tuer tout animal, on crie "*Bismillah*", ce qui veut dire "*Au nom de Dieu*"



Pour les catholiques, l'âme est « *le propre de l'homme* » : l'accent est mis sur la différence existant entre l'homme, créé à l'image de Dieu, et les animaux.

Le Pape Paul VI affirme que la législation protectrice des animaux est « *en parfaite harmonie avec la morale catholique* » et réclame l'interdiction des jeux cruels impliquant des animaux.

En 1979 Jean-Paul II fera officiellement de St François d'Assise le patron des écologistes, protecteurs de la nature et des animaux.

Dans la Genèse, Dieu dit : « *Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance. Qu'il soit le maître des poissons de la mer, des oiseaux du ciel, des bestiaux, de toutes les bêtes sauvages, et de toutes les bestioles qui vont et viennent sur la terre.* » (3)



L'animal étant créature de Dieu, il est reconnu et protégé. Comme l'être humain, c'est un être vivant animé du souffle de vie. Il fait partie de la vie des humains comme partenaire sans adoration béate ni dévalorisation. On peut manger de la viande mais on ne tuera pas au delà de ce dont les besoins humains peuvent répondre.(4)

Il n'y a pas de restriction alimentaire sinon l'invitation morale a avoir une certaine sobriété.



De manière générale, la philosophie contemporaine considère que le rapport à l'animal est faussé dans la mesure où l'on cherche traditionnellement à l'opposer à l'homme :

L'animal est tout ce que l'homme dépasse dans son existence. L'humanité se définit traditionnellement comme l'animalité + x, ou par le dépassement de sa nature animale.

Le rapport à l'animal demeure problématique parce que persiste la difficulté à penser l'être humain comme un animal parmi les autres.

Sur le respect de la vie animale, la philosophie contemporaine défend de manière générale que les droits humains doivent être étendus à l'ensemble de la vie. Ce n'est pas parce que les animaux ne peuvent pas les défendre qu'ils n'ont pas de droits.

Les droits, de manière générale, ne doivent pas dépendre de la capacité de chacun à les défendre mais être garantis institutionnellement.



1. Les sept lois de Noé, sept impératifs moraux qui auraient été donnés, d'après la tradition juive, par Dieu à Noé comme une alliance éternelle avec toute l'humanité.
2. Genèse 9,1-10,32, mais il faut savoir que Moïse est venu après Noé.
3. Genèse 1-20-26
4. Genèse 9